



Ville de Pont-à-Mousson

CARTE NATIONALE D'IDENTITE SÉCURISÉE(CNI)

La carte nationale d'identité est un document officiel qui permet à tout citoyen de justifier de son identité et lorsque sa durée de validité n'est pas expirée, de sa nationalité française. Elle n'est pas obligatoire ; elle est gratuite et valable 15 ans. En cas de perte ou de vol, un droit de 25 euros en timbres fiscaux devra être payé pour l'obtention d'une nouvelle carte.

Les cartes nationales d'identité délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, sont réglementairement prolongées de 5 ans sans aucune modification faciale de l'administration. Elles ne pourront être renouvelées qu'en cas de changement d'adresse durant cette période.

Depuis le mois d'Avril 2017, la délivrance des cartes nationales d'identité a fait l'objet d'une modernisation, en s'appuyant sur la dématérialisation des procédures d'enregistrement et de transmission des dossiers via des télé procédures.

Pour la délivrance de leur carte d'identité, les usagers doivent à présent se présenter dans les seules commune équipées d'un dispositif de recueil.

Cette nouvelle procédure règlementaire prévoit le recueil des empreintes digitales et leur intégration dans la base nationale des titres électroniques sécurisés (TES). Cette prise de l'empreinte est facultative avant l'âge de treize ans.

Depuis le 27 mars 2017, toutes les demandes de carte nationale d'identité et de passeports de la région Grand Est sont désormais traitées, après enregistrement en mairie auprès des centres d'expertise et de ressources des titres de Metz et de Belfort.

- Pour la simplification de vos démarches, vous pouvez effectuer une pré-demande en ligne sur le site suivant : <https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Faire-une-pre-demande-CNI>

Ou retirer un dossier de cerfa auprès la mairie de votre commune qui est habilitée par la Préfecture à vous les remettre et vous informer sur la liste des pièces nécessaires à la constitution de votre dossier.

Sur le cerfa et la pré-demande en ligne, vous pouvez indiquer que vous effectuez à la fois une demande de CNI et de passeport.

L'achat du timbre fiscal (en cas de perte de la CNI) en ligne est désormais possible :

Si vous êtes né à Pont-à-Mousson ou dans une commune adhérente à COMEDEC, la fourniture d'un acte de naissance dans le cadre de votre demande de CNI n'est plus nécessaire, la vérification de vos données d'état civil étant désormais dématérialisée.

Pour savoir si votre commune de naissance est adhérente à COMEDEC, veuillez suivre le lien suivant :

<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

La carte nationale d'identité sécurisée permet de se déplacer à l'étranger :

- dans tous les pays de l'Union Européenne ;
- dans les pays limitrophes de la France (Andorre, Monaco, Suisse) ;
- dans les Etats qui l'acceptent comme document de voyage. **Pour plus de renseignements, consulter la rubrique « entrée et séjour » du site « [Conseils aux voyageurs](#) » du Ministère des Affaires étrangères et européennes.**

Un mineur muni d'une carte nationale d'identité sécurisée en cours de validité peut se rendre dans les Etats membres de l'Union Européenne pour une durée maximale de trois mois, s'il est accompagné d'une personne qui exerce sur lui l'autorité parentale ou s'il peut produire **une attestation d'autorisation de sortie du territoire**. En effet, un mineur ne peut sortir seul du territoire français avec seulement sa propre carte nationale d'identité sécurisée.

Demandes de CNI en urgence : les CERT ne traiteront les demandes en urgence que pour des motifs humanitaires ou médicaux, professionnels avec justificatifs probants à l'appui.

La carte nationale d'identité ne pourra être retirée qu'auprès de la mairie ou l'utilisateur aura déposé son dossier. Une attestation de remise (récépissé) devra être signé par l'utilisateur puis numériser sur le dispositif de recueil pour transmission au CERT.

L'utilisateur dispose d'un délai de 3 mois à compter de la date de délivrance de la carte pour venir la retirer en mairie de dépôt du dossier. Passé ce délai, la carte sera détruite.